



LE MOUVEMENT DE LA PAIX

Agréé Association Nationale de la Jeunesse et d'Éducation Populaire

Association à statut consultatif ECOSOC à l'ONU

9 rue Dulcie September - 93400 Saint-Ouen

Tél. 01 40 12 09 12 - Courriel : national@mvtpeix.org

www.mvtpeix.org

LETTRE OUVERTE AU MINISTRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES

A Paris, le vendredi 7 décembre 2018

Monsieur le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères,

Non à l'amalgame entre la critique de la politique de l'État d'Israël et l'antisémitisme

L'amalgame entre la contestation de la politique israélienne et l'antisémitisme est devenu un « classique » des dirigeants de l'État israélien et de ses soutiens inconditionnels. Cette pratique d'amalgame et d'intimidation est extrêmement dangereuse pour le débat public et la liberté d'expression.

Le Conseil européen « Justice et affaires intérieures », composé des ministres de la justice et de l'intérieur de tous les États membres de l'UE, et qui développe la coopération et les politiques communes concernant diverses questions transfrontières dans le but de créer un espace de liberté, de sécurité et de justice à l'échelle de l'UE, sera saisi prochainement d'un projet de résolution sur "la lutte contre l'antisémitisme et la protection des communautés juives en Europe".

S'il est bien évident que la lutte contre l'antisémitisme mais aussi contre toutes autres formes de racisme est un devoir pour toutes et tous, il ne saurait être en revanche question d'enfermer cette notion dans une définition réductrice qui restreint de façon extrêmement dangereuse la liberté d'expression.

L'article 2 de cette résolution propose en effet l'adoption de "IHRA" (Alliance Internationale pour le Souvenir de l'Holocauste) qui implique de considérer l'État d'Israël comme une communauté juive, ce qui permettra d'assimiler la critique de l'État d'Israël et de sa politique à l'antisémitisme.

Plusieurs juristes ont déjà averti des risques pour la liberté d'expression d'adopter une telle définition. La Commission nationale consultative sur les droits de l'Homme (CNCDH) a recommandé, dans son rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie de 2017, de ne pas adopter une telle définition. Quarante organisations juives ont récemment publié un appel demandant aux gouvernements de ne pas l'adopter, son but étant de « faire l'amalgame entre la critique légitime de l'État d'Israël ou la défense des droits des Palestiniens et l'antisémitisme, et ainsi supprimer ces derniers ».

Pour le Mouvement de la Paix, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ne se divisent pas. Cette lutte ne peut pas devenir l'otage de groupes de pression qui veulent faire taire toute critique contre la politique de l'État d'Israël.

Le Mouvement de la Paix demande instamment à l'État français d'exiger le retrait de cet article 2, contenu dans le projet de résolution de l'UE sur "la lutte contre l'antisémitisme et la protection des communautés juives en Europe".

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, l'expression de nos salutations les plus cordiales.

Le Mouvement de la Paix

Porte-parole : Roland Nivet, contact : 06 85 02 87 14